

DÉCISION N° 2025- 023 du 24 avril 2025

Portant

Demande de subvention – Acquisition équipements informatiques

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**Considérant** la nécessité d'acquérir des équipements informatiques ;**DÉCIDE****Article 1 :** Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'acquisition d'équipements informatiques.**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
ACHAT EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	6 779,82 €	Subvention Conseil Départemental (31)	2 711,93 €
		Autofinancement	4 067,89 €
TOTAL	6 779,82 €	TOTAL	6 779,82 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 24 avril 2025

Le Maire,

Cédric MAUREL